



LA LETTRE DE PVSM

Place au Vélo à Saint-Maur

Décembre 2010

Les Double Sens Cyclables à St-Maur : envoi d'un courrier à M. Berrios

Comme nous l'avions annoncé dans la lettre précédente, St-Maur s'est vu amputée de deux zones 30 (Vieux St-Maur rue de Paris et Marché de La Varenne), remplacées par une simple limitation de vitesse à 30 km/h, « astuce » évitant la mise en DSC obligatoire . Nous avons donc écrit le 29 novembre à M. Berrios, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au cadre de vie , pour demander la mise en place de DSC dans ces zones. En effet, rien n'empêche une municipalité d'autoriser le DSC dans n'importe quel sens unique, même s'il n'est pas dans une « zone 30 », ou même en l'absence de limitation à 30 km/h...

Concernant les « vrais » Zones 30 passées en DSC, reconnaissons que leur mise en place a été soignée, avec une bonne communication in situ, et également dans le « Saint-Maur Infos » de Décembre 2010 page 12. Si vous êtes usagers de ces nouveaux DSC, il serait intéressant de partager votre expérience avec les autres adhérents (place-au-velo-a-saint-maur@googlegroups.com).



Place des Tilleuls



Rue Carpeaux

Du nouveau pour le stationnement vélo ?

Notons également sur cette même page de « Saint-Maur Infos » la création de 122 places de stationnement vélo autour des gares RER pour le second semestre 2011, et l'annonce du remplacement des « pince-roue » des lieux publics par des arceaux. Enfin une revendication de PVSM entendue, revendication exprimée depuis la création de notre association en juin 2005 ! Continuons nos demandes de parking vélos supplémentaires, l'offre actuelle restant à St-Maur très insuffisante.



Le passé ?



Le futur ?

Des PV pour rire contre le stationnement automobile indélicat.

Quel cycliste urbain n'a-t-il pas entendu dans une conversation cette remarque toute en finesse : « Mais les vélos font n'importe quoi ! ». Montrons donc l'exemple, en respectant le Code de la Route, et en incitant les automobilistes à en faire autant : le faux PV fourni en pièce jointe est à placer sur le pare-brise des véhicules mal stationnés (Feuille A4 à plier en 3) . Le but n'est pas du tout de "jouer" aux forces de l'ordre mais plutôt de faire prendre conscience aux usagers en infraction, de la dangerosité de leurs actes vis à vis des cyclistes et des piétons.

BANDEROLE A DETACHER POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT	<table border="1"> <tr> <th>PLATEAU</th> <th>COMMUNE</th> <th>DEPT</th> <th>ANNEE</th> <th>NUMERO</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>					PLATEAU	COMMUNE	DEPT	ANNEE	NUMERO						CARTE DE PAIEMENT 86664092	Paiement par chèque ou Paiement par timbre amende (emplacement réservé à la partie à envoyer du timbre amende) UN SEUL TIMBRE AMENDE PAS DE TIMBRE FISCAL	Timbre poste Tarif lettre		
	PLATEAU	COMMUNE	DEPT	ANNEE	NUMERO															
CONTRAVENTION A L'ARRET OU AU STATIONNEMENT LA CONTRAVENTION RELEVÉE A VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT						DESTINATAIRE CENTRE D'ENCAISSEMENT DES AMENDES														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CAS N°</th> <th>AMENDE FORFAITAIRE</th> <th>AMENDE FORFAITAIRE SAISONNIERE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CAS N° 1</td> <td>33 €</td> <td>33 €</td> </tr> <tr> <td>CAS N° 2</td> <td>35 €</td> <td>75 €</td> </tr> <tr> <td>CAS N° 3</td> <td>68 €</td> <td>180 €</td> </tr> <tr> <td>CAS N° 4</td> <td>135 €</td> <td>375 €</td> </tr> </tbody> </table>		CAS N°	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE SAISONNIERE	CAS N° 1	33 €	33 €	CAS N° 2	35 €	75 €	CAS N° 3	68 €	180 €	CAS N° 4	135 €	375 €	Cet emplacement n'est pas un parking			
CAS N°	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE SAISONNIERE																		
CAS N° 1	33 €	33 €																		
CAS N° 2	35 €	75 €																		
CAS N° 3	68 €	180 €																		
CAS N° 4	135 €	375 €																		

VOTRE STATIONNEMENT EST IRRESPECTUEUX
Vous êtes sur un emplacement réservé !

Ici c'est une zone piétonne, un passage protégé piéton, une bande cyclable ou piste cyclable, un stationnement réservé handicapé

Ce BILLET D'HUMEUR vous est remis dans le cadre de la lutte contre les incivilités...
 C'est mieux qu'un véritable PV

L'Agenda de décembre

Samedi 11 décembre au marché d'Adamville: OUI à la rue piétonne , et à de vrais parkings vélo près des commerces

A l'occasion de la mise en rue piétonne de la rue Baratte-Cholet les samedi 11 et 18 décembre de 8h30 à 14h (à titre expérimental), nous occuperons quelques places de stationnement que nous espérons libres de véhicules, pour y installer un parking vélo (avec les moyens du bord...), un atelier vélo (aide et conseils pour l'entretien courant), ceci afin de démontrer la simple équation suivante :

1 place auto = 8 places vélos !

Ce qui donne également pour un jour de marché : 8 clients au lieu d'un seul !

Venez nous soutenir !

Mercredi 15 décembre : réunion mensuelle de PVSM à 20h45, Maison du Combattant, 73 avenue Diderot, Saint-Maur

JOYEUSES FETES DE FIN D'ANNEE A TOUS